



20/09/2013

Règlement intérieur de l'association G7- servers

Association à but non lucratif régie
par la loi du 1er juillet 1901 et le
décret du 16 août 1901.



Mr. BOUTON Sébastien
ASSOCIATION G7-SERVERS

Article 1 - Conformité aux statuts

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association :

« 14.1 Le règlement intérieur est établi par le Président. Il est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

14.2 Le règlement intérieur est consultable sur le site internet de l'association à tout moment.

14.3 En cas de modification, il sera soumis pour approbation au Conseil d'Administration.

14.4 Il s'impose à tous les adhérents de l'association et ne se substitue nullement :

- *Aux lois en vigueur sur le territoire français.*
- *Aux lois internationales.*

14.5 L'adhésion aux statuts emporte de pleins droits adhésion au règlement intérieur. »

Article 2 - Objet du document

2.1 Le présent document ne se substitue aucunement aux statuts de l'association. Il vient le compléter.

2.2 Le règlement intérieur est consultable à tout moment à partir du site internet de l'association <http://g7-servers.com>.

2.3 Le règlement intérieur est modifiable sur demande du Conseil d'Administration ou sur demande de plus de la moitié des adhérents. En cas de modification, le nouveau règlement sera mis en ligne sur le site de l'association.

Article 3 - Types d'adhérents

Les différents types d'adhérents sont :

- Adhérent d'honneur :
 - La qualité d'adhérent d'honneur s'acquiert par des services signalés rendus à l'association et appréciés au moment de la décision du Conseil d'Administration. Une personne morale ou physique peut devenir adhérente d'honneur.
- Adhérent bienfaiteur :
 - Peut devenir adhérent bienfaiteur, toute personne physique ou morale, qui à travers son investissement financier ou matériel participe activement au développement de l'association. Seul le Conseil d'Administration peut définir un tel adhérent.
- Adhérent partenaire :
 - Il s'agit d'une personne physique ou morale qui permet à l'association d'obtenir des avantages pour elle ou ses adhérents ou que G7-servers souhaite soutenir. Le Conseil d'Administration est le seul à pouvoir définir un adhérent comme tel.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION G7-SERVERS

- Adhérent :
 - Il s'agit du statut par défaut. Toute personne physique ou morale peut obtenir ce statut suivant les conditions énoncées dans l'article 4 du présent document.

Article 4 - Adhésions

4.1 La procédure d'adhésion est la suivante :

Par le site :

- Se rendre sur le site de l'association <http://g7-servers.com>.
- Remplir le formulaire d'adhésion.
- S'acquitter de sa cotisation (ainsi que de toutes sommes éventuellement dues) selon les modalités de [l'article 5](#) de ce document.
- L'adhésion est validée, sauf décision contraire du Conseil d'Administration (article 5.5 du document des statuts), et un mail est automatiquement envoyé au nouvel adhérent pour l'avertir de son nouveau statut.
 - Si aucune réponse n'est fournie dans les quinze jours suivant la demande d'adhésion, la demande est réputée acceptée d'office.
- Un administrateur donnera au nouvel adhérent accès à la partie privée sur le site/forum de l'association.

Par un membre du Conseil d'Administration :

- Le membre du Conseil d'Administration vérifie si toutes les informations du nouvel adhérent sont complètes.
- Le postulant s'acquitte de sa cotisation et de toutes sommes éventuellement dues.
- L'adhésion est validée, sauf décision contraire du Conseil d'Administration (article 5.5 du document des statuts), et un mail est automatiquement envoyé au nouvel adhérent pour l'avertir de son nouveau statut.
- Si aucune réponse n'est fournie dans les quinze jours suivant la demande d'adhésion, la demande est réputée acceptée d'office.
- Un administrateur donnera au nouvel adhérent accès à la partie privée sur le site/forum de l'association.

4.2 Pour un mineur, l'association se réserve le droit de demander, aux représentants légaux, un courrier postal l'autorisant à adhérer à l'association.

4.3 En cas de ré-adhésion, si l'adhérent n'a pas commis de fautes graves pouvant entraîner sa radiation telles que définies à l'article 7 des statuts, et s'il n'est redevable d'aucune somme envers l'association, alors il peut ré-adhérer en s'acquittant de sa cotisation conformément à [l'article 5](#).

Article 5 - Cotisations

5.1 La date de règlement de la cotisation correspond à la date d'adhésion.

5.2 L'adhésion ou la ré-adhésion ne sera possible que si aucune autre somme n'est due par ailleurs.

5.3 La cotisation de ré-adhésion devra être versée dans les deux mois précédant la date anniversaire.

5.4 Le montant minimal de la cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée Générale ordinaire conformément à l'article 12 des statuts. Le surplus est laissé au libre choix de l'adhérent.

5.5 Le montant de la cotisation pourra être augmenté, à tout moment, par le Conseil d'Administration. L'ensemble des adhérents devra alors en être informé par les moyens de communication dont dispose l'association. Si la date anniversaire de l'adhérent est à moins de deux mois du renouvellement de sa cotisation, il pourra, s'il le souhaite, s'en acquitter sur la base des anciens tarifs. Dans le cas contraire, les nouveaux montants des cotisations s'appliquent immédiatement.

5.6 La cotisation peut être payée par n'importe quel mode de paiement légal si ce dernier est indiqué sur le site de l'association. Certaines banques ou organismes de paiement ajoutent des frais de transactions. Ces derniers seront alors pris en charge par l'adhérent.

5.7 Toute cotisation versée à l'association est considérée comme définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de radiation (article 7 des statuts).

Article 6 - Radiation

Cet article vient enrichir l'article 7 du document des statuts de l'association.

6.1 L'exclusion peut être envisagée pour les motifs suivants :

- Matériel détérioré.
- Propos désobligeants ou illégaux envers quiconque, en utilisant un des moyens de communication de l'association.
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur ou de tout texte réglementaire mis en place par l'association.
- Tout acte illégal au regard de la loi
- Le non-paiement de la cotisation avant son échéance.

L'exclusion, entraînant la radiation, doit être prononcée par le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale après avoir entendu les explications de l'adhérent contre lequel une procédure est engagée. L'intéressé pourra s'expliquer sur le forum de l'association ou par un courrier postal en réponse à une demande du Conseil d'Administration.

6.2 En cas de défaillance de paiement, la personne perd son statut d'adhérent de l'association jusqu'à règlement complet de sa cotisation suivant [l'article 5](#) du règlement intérieur.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION G7-SERVERS

Fait à Dammarie-les-Lys le 05 septembre 2013.

Mr. BOUTON Sébastien

Président



Mr. GIRARD Tony

Trésorier



Mr. TRAPIER Anthony

Secrétaire

